



Conseil d'administration

341^e session, Genève, mars 2021

Section de l'élaboration des politiques

POL

Procès-verbaux de la Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	Page
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	3
1. Suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable, y compris la mise en œuvre du plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées (GB.341/POL/1(Rev.1)).....	3
Décision	8
2. Le travail décent et la productivité (GB.341/POL/2)	9
Décision	18
3. Réunions sectorielles prévues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23 (GB.341/POL/3(Rev.1)).....	18
Décision	18
Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance.....	19
Segment de la coopération pour le développement	21
4. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): plan de mise en œuvre (GB.341/POL/4)	21
Décision	25

Segment des entreprises multinationales.....	25
5. Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT (GB.341/POL/5).....	25
Décision	32

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable, y compris la mise en œuvre du plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées (GB.341/POL/1(Rev.1))

1. **Le porte-parole du groupe des employeurs**, notant qu'il importe de tenir compte des droits des peuples autochtones dans les stratégies relatives au développement et à la reprise après la pandémie, souligne que l'OIT doit systématiser les informations relatives aux bonnes pratiques en matière de consultations préalables et de dialogue interculturel et élaborer des outils visant à améliorer ces processus; aider les gouvernements à systématiser et à valider les informations relatives aux peuples autochtones au niveau national, notamment via des mécanismes inclusifs; et améliorer la collecte de données relatives au marché du travail ventilées par appartenance ethnique et par sexe en vue d'instaurer des politiques publiques solides.
2. L'OIT doit continuer à promouvoir activement l'application cohérente et équilibrée de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en droit et dans la pratique, en particulier en apportant des éclaircissements concernant les interprétations divergentes. Le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), a un rôle important à jouer à cet égard et devrait concevoir des programmes de formation en ligne sur la convention. Il faudrait en particulier organiser des formations à l'intention des parlementaires, ainsi que des formations à l'intention du personnel judiciaire afin d'éviter que des décisions de justice n'entrent en contradiction avec la convention. Les organisations d'employeurs doivent être consultées sur les lois relatives aux consultations préalables, qui doivent être conformes à la convention n° 169. Il faut tenir bon face à ceux qui recommandent d'aligner ces lois uniquement sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
3. Des efforts significatifs doivent être déployés via la formation, la sensibilisation et l'information pour accroître la capacité à mener un dialogue tripartite et des négociations interculturelles effectifs. L'OIT devrait envisager d'élaborer un plan de renforcement permanent des capacités des parties prenantes, notamment les organisations professionnelles et les dirigeants autochtones. De même, les institutions autochtones et leurs représentants doivent être mieux armés pour participer efficacement aux processus de consultation.
4. Soulignant la nécessité d'éliminer les pratiques contraires aux droits de l'homme, telles que le travail des enfants dans les communautés autochtones, l'orateur se dit préoccupé par le fait que le paragraphe 23 du document examiné ne fait pas mention du potentiel immense que présentent les partenariats avec les organisations d'employeurs sur ces sujets. Il encourage le Bureau à réviser le document en vue de souligner le rôle important joué par ces partenariats pour promouvoir l'entrepreneuriat dans les communautés autochtones. En outre, le Bureau devrait intensifier son action en faveur de l'entrepreneuriat des femmes autochtones, là encore en coopération avec les

organisations d'employeurs. Compte tenu de l'interdépendance entre l'absence de protection sociale des communautés autochtones et tribales, l'informalité et l'inadéquation des infrastructures, l'OIT devrait s'efforcer de trouver des solutions novatrices pour accélérer la formalisation au moyen de programmes et de politiques publics associant le secteur privé.

5. Faisant observer que le document ne donne pas d'informations sur l'impact des activités de partenariat, l'orateur estime que l'OIT doit renforcer son rôle de premier plan et promouvoir les partenariats et le dialogue avec d'autres organisations internationales au sein du système des Nations Unies afin d'explicitier les normes, de clarifier les attentes, de forger un consensus et d'instaurer des mécanismes coordonnés propres à renforcer les connaissances des pays sur la convention n° 169 ainsi que leur capacité à la mettre en œuvre et à mener des consultations préalables adaptées.
6. L'OIT doit s'affirmer davantage comme chef de file pour ce qui a trait à la convention n° 169 et pour ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique aux mandants, cette dernière devant renforcer le rôle positif des entreprises durables dans la création d'emplois et de possibilités de développement pour les communautés autochtones.
7. À court terme, le Bureau doit renforcer ses capacités techniques et opérationnelles à travailler sur les questions autochtones ainsi que sa capacité à mobiliser des fonds en faveur de la coopération pour le développement. Le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes devrait nommer un spécialiste régional chargé de promouvoir l'application équilibrée de la convention n° 169. Le Bureau doit en outre analyser les enseignements à tirer. Les États Membres, en particulier ceux qui ont ratifié la convention n° 169, doivent s'efforcer de mettre en œuvre les dispositions de cet instrument et ne pas se limiter à mener des consultations telles qu'envisagées dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Enfin, le Conseil d'administration devrait procéder à un nouvel examen de la mise en œuvre de la stratégie à sa session de novembre 2022, et le Bureau devrait à cette fin présenter un rapport d'activités et une analyse d'impact. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
8. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que les inégalités historiques dont étaient déjà victimes les peuples autochtones sont devenues plus criantes pendant la pandémie de COVID-19 et ont eu des conséquences désastreuses. Dans de nombreux pays, les communautés autochtones ont été abandonnées à leur sort, sans pouvoir accéder à des soins de santé et dans un contexte de recrudescence de la violence et des homicides. Le groupe des travailleurs condamne cette situation, exprime sa solidarité avec les victimes et appelle à mettre immédiatement un terme à ces violences. Dans d'autres pays, les déclarations de bonnes intentions à l'égard des communautés autochtones sont restées lettre morte. L'OIT a un rôle à jouer pour faire en sorte que la dette envers les communautés autochtones soit acquittée, et la convention n° 169 constitue un outil utile pour associer ces communautés à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques.
9. Le groupe des travailleurs se félicite que le Bureau ait établi des estimations mondiales et régionales portant sur la population, l'emploi et la pauvreté dans les communautés autochtones, selon lesquelles un tiers des peuples autochtones et tribaux vit en Asie et dans le Pacifique. Toutefois, dans cette région, seulement deux pays ont ratifié la convention n° 169. Il faut par conséquent intensifier les efforts qui y sont déployés pour mieux faire comprendre la convention et, partant, promouvoir sa ratification, par exemple à l'occasion de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique. Le groupe des travailleurs appelle les pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord à ratifier et à

promouvoir la convention. Les États Membres ne devraient pas rester muets face aux violations des droits de l'homme perpétrées par les entreprises multinationales, en particulier dans les industries extractives.

10. Il serait opportun de traduire les nouveaux outils relatifs à la convention n° 169 dans les trois langues officielles de l'OIT et dans d'autres langues, y compris autochtones. L'OIT devrait prendre des mesures concrètes pour apporter aux États Membres qui le demandent un appui technique visant à combler les lacunes institutionnelles et réglementaires. Il faut absolument promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et porter une attention particulière à la convention n° 169 lorsque des points focaux nationaux sont désignés par les États Membres en application de la déclaration. Si la proclamation de l'année 2021 «Année internationale de l'élimination du travail des enfants» offre une bonne occasion de lutter contre le travail des enfants dans les communautés autochtones et tribales, il importe de trouver des possibilités de se pencher également sur le problème du travail forcé. La convention (n° 190) et la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019, devraient être prises en compte dans la mise en œuvre de la stratégie. De plus amples efforts devraient être déployés pour favoriser les relations entre les organisations autochtones et tribales et les partenaires sociaux et encourager ces organisations et les syndicats à échanger sur la convention n° 169. Cette dernière devrait être intégrée dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme de l'OIT en faveur d'une transition juste, conformément aux discussions qui ont eu lieu à la session précédente du Conseil d'administration, en particulier lorsqu'il s'agit de remédier aux conséquences de la dégradation de l'environnement sur les moyens de subsistance des peuples autochtones. L'oratrice souligne qu'il importe de soutenir les organisations autochtones et les syndicats dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux fins de la formalisation de l'emploi informel. Elle demande des précisions concernant les taux d'emploi des peuples autochtones cités au paragraphe 6 du document, car ils donnent l'impression que le niveau d'emploi est élevé, ce qui est bien loin du quotidien des peuples autochtones, fait de pauvreté et de marginalisation. Le suivi des recommandations des organes de contrôle de l'OIT est essentiel pour promouvoir la mise en œuvre effective de la convention en droit et dans la pratique. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
11. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie engage le Bureau à continuer à collaborer avec les mandants de l'OIT et les autres parties prenantes pour remédier aux difficultés socioéconomiques rencontrées par les peuples autochtones et tribaux, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.
12. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade indique que la pandémie de COVID-19 a aggravé les difficultés rencontrées par l'Amérique latine et les Caraïbes pour éradiquer la pauvreté, réduire les inégalités et promouvoir l'inclusion sociale. Il faudrait mettre l'accent sur des politiques visant à créer des emplois, à stimuler l'investissement et à promouvoir une croissance allant de pair avec l'équité et l'inclusion afin d'instaurer un cadre social solide pour que les communautés autochtones puissent bénéficier d'une protection intégrale au travail et exercer leurs droits. Il est important de continuer à se préoccuper des vulnérabilités auxquelles font face les femmes autochtones du fait de la pandémie en favorisant l'autonomisation économique par l'accès au travail décent. Il importe également d'accroître l'appui apporté aux entrepreneurs et aux coopératives dans les communautés autochtones et tribales tout

en favorisant l'inclusion des personnes autochtones en situation de handicap. Rappelant que les représentants de plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont participé au dialogue mondial sur la convention n° 169 qui s'est tenu en juillet 2019, l'orateur invite le Bureau à partager ses données d'expérience sur les bonnes pratiques concernant la mise en place de mécanismes et de processus de participation et de consultation des peuples autochtones. Le GRULAC salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la convention n° 169 et souscrit à la proposition de concevoir un projet visant à promouvoir la convention comme cadre pour faire progresser le développement inclusif et durable dans les régions où cet instrument est peu connu. Il incombe aux États Membres qui ont ratifié la convention n° 169 de la mettre en œuvre, selon les modalités prévues par leur Constitution et leur législation et conformément à leur propre interprétation juridique de ce texte. L'orateur souhaiterait obtenir de plus amples informations sur la formation interrégionale et le dialogue mondial sur la convention n° 169 qu'il est proposé d'organiser. Dans le cadre de la convention, il faudrait systématiquement faciliter la participation des peuples autochtones aux activités portant sur la promotion de leurs droits.

- 13. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Faisant observer que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions disproportionnées sur les peuples autochtones et a accentué les vulnérabilités existantes, l'oratrice dit que les mesures prises pour faire face à la pandémie doivent respecter les droits des peuples autochtones et tenir compte de leurs besoins spécifiques. En outre, les décisions susceptibles d'affecter ces peuples devraient être prises sur la base d'une participation et d'une consultation pleines et entières. La convention n° 169 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Elles sont en outre essentielles pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Il est donc fondamental que l'OIT continue à collaborer activement avec les organes et les entités du système des Nations Unies, y compris dans le cadre du suivi apporté à l'appel à l'action pour la construction d'un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones lancé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, ainsi qu'avec les organisations régionales intéressées. L'oratrice encourage l'OIT à mieux faire connaître la convention n° 169 et à promouvoir sa mise en œuvre plus large, notamment en amplifiant les activités de renforcement des capacités menées au niveau des pays sur cet instrument et en concevant un projet visant à le promouvoir en tant que cadre pour faire progresser le développement inclusif et durable dans les régions où il est peu connu. Réaffirmant l'attachement de son groupe à la promotion des droits des peuples autochtones, l'oratrice se dit préoccupée par le fait que ces peuples sont victimes d'inégalités de revenus, qu'ils sont plus exposés aux violations de leurs droits au travail, et qu'ils risquent de sombrer dans l'extrême pauvreté, d'autant plus que leurs territoires sont insuffisamment protégés. L'oratrice se dit favorable aux mesures destinées à améliorer la situation des peuples autochtones, y compris via l'autonomisation des femmes et des filles autochtones. Elle appuie le projet de décision.
- 14. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que le Bureau devrait prendre en considération les besoins des États Membres en matière de systèmes du marché du travail dans ses projets visant à mettre en œuvre la stratégie. Il devrait tenir compte non seulement de l'abolition du travail des enfants, mais aussi des autres principes et droits fondamentaux au travail. En outre, il devrait étayer ses propositions

d'action future en expliquant de quelle manière il œuvrera pour lever les obstacles empêchant la participation des femmes autochtones à la prise de décisions. Il devrait aussi examiner comment ses activités pourraient améliorer les systèmes de protection sociale des peuples autochtones et combler les lacunes en matière de couverture et de protection sociales. Les États-Unis souscrivent au projet de décision.

- 15. Une représentante du gouvernement du Canada** indique que son gouvernement est déterminé à faire en sorte que les principes d'égalité, de consultation, de participation et de coopération tels qu'exprimés dans la convention n° 169 soient confortés par l'accent qu'il place actuellement sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'oratrice souligne les mesures prises au Canada en vue de protéger et d'aider les communautés et les familles autochtones, notamment dans le contexte de la crise du COVID-19, et exhorte tous les organes et toutes les entités du système des Nations Unies à faire en sorte que les représentants des peuples autochtones et leurs institutions puissent participer aux réunions portant sur des questions qui les concernent. Le Canada approuve le projet de décision.
- 16. Un représentant du gouvernement du Brésil** réaffirme la détermination de son gouvernement à protéger et à promouvoir les droits des peuples autochtones et tribaux, et présente des informations détaillées sur les mesures prises au Brésil pour soutenir ces peuples pendant la pandémie. Il exprime à nouveau la préoccupation de son gouvernement quant au fait que le plan stratégique est mis en œuvre de manière déséquilibrée et sélective et qu'une attention injustifiée est portée aux quelques pays qui ont ratifié la convention n° 169, dont la plupart sont des pays d'Amérique latine. Le Bureau n'a pas fait montre du même niveau d'engagement pour promouvoir la ratification de cet instrument en dehors de la région, et un seul un pays a ratifié la convention en dix ans.
- 17. Un représentant du gouvernement du Mexique** note avec satisfaction que la stratégie met l'accent sur la création d'emplois et la promotion d'une croissance allant de pair avec l'équité et l'inclusion sociale. Le gouvernement du Mexique a mené plusieurs initiatives s'inscrivant dans le droit fil de la convention n° 169 et est déterminé à ne laisser personne de côté.
- 18. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) dit que, si le niveau d'emploi des peuples autochtones et tribaux établi d'après les données récemment publiées semble élevé, c'est sans doute parce que, la définition statistique de la notion d'emploi ayant été utilisée, les chiffres englobent toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit. Ces chiffres incluent donc l'emploi informel, dans lequel sont engagées de nombreuses personnes autochtones qui travaillent dans de mauvaises conditions et sans protection sociale. Quant à la question de savoir pourquoi le paragraphe 23 du document examiné fait mention des syndicats mais pas des organisations d'employeurs, l'oratrice souligne que les alliances entre les syndicats et les organisations autochtones font partie des moyens spécifiques d'atténuer la vulnérabilité des travailleurs aux violations de leurs droits. Toutefois, les organisations d'employeurs et le secteur privé jouent également un rôle important, car ils créent des possibilités de travail décent et apportent un appui aux entrepreneurs autochtones, ce qui est mentionné en des termes généraux au paragraphe 13 du document.
- 19.** Un spécialiste des normes a récemment été recruté à Lima; ses responsabilités régionales auront notamment trait à l'application de la convention n° 169. La formation interrégionale envisagée sera élaborée sous forme virtuelle et organisée en

collaboration avec le Centre de Turin. Elle sera axée sur le champ d'application de la convention ainsi que sur les difficultés soulevées et les perspectives ouvertes par sa mise en œuvre. Pendant le dialogue mondial sur la convention n° 169 qui s'est tenu en juillet 2019, plusieurs participants ont souhaité avoir d'autres possibilités de dialoguer, et, si cette demande est accueillie favorablement, le Bureau élaborera une proposition plus précise à cet égard pour examen par les groupes. Dans le contexte actuel, il semble possible d'organiser une conférence virtuelle en vue d'examiner l'utilisation de la convention comme cadre pour une réponse inclusive et durable au COVID-19, à laquelle participeraient un nombre limité de représentants des trois groupes de mandants.

20. L'oratrice note que des intervenants ont demandé au Bureau de continuer à apporter un appui concret aux mandants en Amérique latine et dans les Caraïbes, où la convention est largement ratifiée mais doit être mieux appliquée, notamment via un dialogue avec les peuples autochtones et tribaux, les juges, les parlementaires et les autres groupes intéressés. Elle reconnaît aussi que le Bureau doit promouvoir la ratification dans d'autres régions. En outre, il est nécessaire de tenir compte des peuples autochtones et tribaux dans les résultats stratégiques de l'OIT, selon le cas, en particulier pour ceux qui concernent l'emploi décent et productif et la protection sociale. L'OIT doit évidemment continuer à prendre une part active aux discussions sur la convention en qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, et elle devrait continuer de donner aux mandants des possibilités de participer directement à ces discussions.
21. **Le porte-parole du groupe des employeurs** salue la nomination d'un spécialiste des normes à Lima et dit qu'un spécialiste devrait être dédié à la convention n° 169. Il importe de mettre au point des stratégies novatrices mettant spécifiquement l'accent sur l'entrepreneuriat des peuples autochtones et l'élimination des stéréotypes. L'orateur remercie tous ceux qui ont contribué à garantir le rôle de chef de file de l'OIT dans les domaines couverts par la convention.
22. **La porte-parole du groupe des travailleurs** demande au représentant du gouvernement du Brésil de communiquer les documents dans lesquels figurent les informations qu'il a présentées dans sa déclaration. Le Bureau pourrait envisager de modifier le libellé du paragraphe 6 du document examiné pour éviter toute confusion quant à une surestimation des taux d'emploi des peuples autochtones.
23. **Le représentant du gouvernement du Brésil** dit que son gouvernement communiquera volontiers les sources des informations présentées.

Décision

24. **Le Conseil d'administration:**
 - a) **donne au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie en faveur des peuples autochtones et tribaux;**
 - b) **demande au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour mettre en œuvre le programme et budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.**

(GB.341/POL/1(Rev.1), paragraphe 36)

2. Le travail décent et la productivité (GB.341/POL/2)

- 25. Le porte-parole du groupe des employeurs** indique que l'on ne peut faire abstraction, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, du rôle de la productivité dans la création d'emplois et de travail décent. Les gains de productivité bénéficient à tous les mandants et sont utiles pour lutter contre les inégalités et favoriser la transition vers l'économie formelle. L'OIT devrait agir sans attendre pour instaurer une culture de la productivité fondée sur une participation tripartite. L'Association panafricaine pour la productivité peut servir de modèle pour d'autres régions.
- 26.** Soulignant que la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail mentionne plusieurs fois la productivité, l'orateur insiste sur la nécessité de mettre en place une stratégie globale comprenant un volet recherche. La numérisation pourrait être mieux exploitée, de façon à inverser le processus de ralentissement de la croissance observé ces dernières années. La croissance de la productivité, qui nécessite une stratégie intégrée fondée sur des données factuelles, entraînera une croissance des salaires, le développement d'entreprises durables et la création d'emplois de qualité. Toute stratégie efficace doit prendre en considération le rôle des organisations d'employeurs – qui sont des acteurs du changement dans le monde de l'entreprise, en ce qu'elles peuvent contribuer à combler les déficits de qualifications – dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques macroéconomiques. Les recommandations formulées dans le document quant à l'adoption de mesures d'incitation, à l'amélioration de l'accès aux services financiers et à la simplification des procédures d'enregistrement, entre autres mesures visant à accroître la productivité des entreprises informelles et à accélérer la transition vers l'économie formelle, ne devraient être mises en œuvre que dans un cadre axé sur l'amélioration de la qualité de l'environnement économique pour tous.
- 27.** Il est important de faire la distinction entre la productivité du travail et la productivité totale des facteurs, qui est liée à l'efficacité économique et à la gouvernance d'un pays, ainsi qu'à la justice sociale et au travail décent. La croissance de la productivité n'est pas une mesure «proemployeurs», mais bien une mesure «prosalariés» qui favorise l'équité. C'est pourquoi toute stratégie de l'OIT visant à favoriser la croissance de la productivité devrait être centrée, à l'échelle macroéconomique, sur le développement du partage des connaissances; la réalisation de travaux de recherche fondés sur des données factuelles concernant les facteurs macro et microéconomiques de la croissance de la productivité en vue de la création d'emplois décents; le soutien au renforcement des capacités, en tirant parti du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin); et le renforcement de la collaboration avec d'autres organisations internationales, afin de garantir la cohérence des politiques au sein du système multilatéral. L'accroissement de la productivité devrait constituer un thème récurrent dans les analyses du rapport annuel *Emploi et questions sociales dans le monde*, et des partenariats devraient être établis avec des institutions qui mènent tous les ans des travaux sur ce sujet, comme le Forum économique mondial.
- 28.** Pour que l'OIT contribue à un véritable changement, il faut élaborer une stratégie sur le travail décent et la productivité et prévoir le programme et budget correspondant. Le groupe des employeurs propose donc que le projet de décision soit modifié de la façon suivante: remplacer «de la mise en œuvre du programme de l'OIT et du suivi de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail» par «d'élaborer, dans le cadre du suivi de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, une stratégie complète et cohérente, à l'échelle du Bureau, sur le travail décent et la productivité», et ajouter un alinéa: «b) d'adapter les activités selon les besoins liés à la mise en œuvre du

programme et budget de l'OIT pendant la période biennale, en vue de répondre à l'évolution des attentes concernant la stratégie sur le travail décent et la productivité».

- 29. La porte-parole du groupe des travailleurs** relève que la question de la productivité et du travail décent fait partie des travaux de l'OIT depuis les négociations en vue de l'adoption de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919. Dans le contexte dans lequel s'inscrit la discussion en cours – inégalités d'une ampleur sans précédent, changement climatique et choc économique mondial résultant de la pandémie de COVID-19 –, les initiatives visant à renforcer la productivité ne peuvent être dissociées de celles en faveur de la justice sociale et de la résilience environnementale. Les bienfaits du progrès technologique ne sont pas accessibles à tous dans le monde et l'écart de pauvreté, qui ne cesse de s'accroître, a des effets négatifs sur la productivité du travail. Des travaux de recherche mettent en évidence une tendance à la baisse dans les quatre piliers du travail décent au cours des dernières décennies, ce qui a inévitablement provoqué un recul de la productivité. Il faut que les mandants reviennent à leurs approches stratégiques face à ces problèmes. L'approche fondée sur l'écosystème de productivité qui est exposée dans le document est axée sur une progression linéaire, dans laquelle les gains de productivité entraînent une distribution des gains économiques, mais elle ne prend pas en considération la contribution que le travail décent peut apporter à la croissance de la productivité et au développement de l'innovation. Cet aspect devrait faire partie du cadre stratégique intégré proposé au paragraphe 28 du document.
- 30.** L'OIT peut jouer un rôle essentiel dans la transformation structurelle au niveau macroéconomique. Toutefois, le document n'aborde pas suffisamment la nécessité de mettre en place des politiques industrielles et commerciales globales qui protègent et favorisent la croissance industrielle en respectant l'environnement et en créant des emplois décents. Les facteurs de productivité décrits dans l'Agenda global pour l'emploi, sur lequel un accord a déjà été obtenu, devraient figurer dans le cadre stratégique intégré.
- 31.** Il faudrait aussi que les piliers du travail décent, notamment les salaires minima, les incitations à la productivité et le redéploiement de la main-d'œuvre dans des entreprises plus productives, soient davantage pris en considération dans l'écosystème de productivité. L'absence de croissance de la productivité ne saurait justifier des salaires de misère; le droit à un salaire assurant des conditions d'existence convenables est un principe de justice sociale. Les gains de productivité devraient être partagés avec les travailleurs et il ne faut pas que le redéploiement des travailleurs nuise à la stabilité des emplois existants. En outre, il faut tenir compte dans les discussions sur la productivité des effets négatifs des formes atypiques d'emploi et de l'emploi précaire. La recherche du plein emploi encouragera les employeurs à utiliser la main-d'œuvre de façon plus efficace; il est toutefois simpliste de penser que l'innovation technologique va se traduire directement par une progression de l'emploi. L'OIT doit se pencher sur la question de savoir comment protéger la création d'emplois et le maintien dans l'emploi tout en augmentant la productivité. L'oratrice convient que les institutions du travail et les systèmes de protection sociale sont essentiels pour garantir une transformation structurelle inclusive. La négociation collective, à un niveau centralisé ou sectoriel, et les accords-cadres de portée mondiale sont les instruments les plus aptes à favoriser un renforcement de la productivité; tout cadre doit par conséquent prendre en compte le rôle incontournable du dialogue social, de la liberté syndicale et de la négociation collective à tous les niveaux.

32. Les discussions futures sur la productivité devront aborder de manière plus claire les questions relatives à la formalisation de l'économie informelle, en mettant l'accent en particulier sur l'écart de pauvreté dans les pays en développement où l'agriculture et l'économie informelle occupent une place importante; l'investissement dans la protection sociale; l'investissement dans l'enseignement public et la formation professionnelle; la nécessité de mener des recherches sur la productivité du secteur public; la nécessité de faire en sorte que les investissements dans les secteurs essentiels tels que les infrastructures ou les soins et les services à la personne se traduisent par une amélioration du niveau de vie et des conditions de travail; et la garantie que les gains de productivité ne se fassent pas au détriment de la santé et de la sécurité des travailleurs.
33. L'oratrice demande au Bureau d'apporter des éclaircissements à propos des méso et microniveaux de l'écosystème de productivité dont il est question dans le document. Elle comprend que les différents niveaux de l'écosystème interagissent et que la représentation collective des travailleurs ainsi qu'une protection sociale adéquate peuvent contribuer à la productivité de la main-d'œuvre, mais pense que ces idées pourraient être exprimées plus clairement.
34. Le rôle de l'OIT consiste à démontrer que productivité et travail décent sont complémentaires, à veiller à ce que les gains de productivité soient plus également partagés et équitablement répartis par la voie des institutions du travail, et, au niveau macroéconomique, à créer des politiques industrielles – ou renforcer les politiques existantes – en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des institutions au niveau mondial ou régional ainsi qu'avec tous les acteurs concernés au niveau national.
35. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision tel que proposé par le Bureau. Il ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs, qui est prématuré. Pour importante qu'elle soit, la question n'est pas encore suffisamment élaborée pour justifier la mise en place d'une stratégie à l'échelle du Bureau ou une modification des activités prévues dans le programme et budget.
36. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire rappelle que l'importante question de la productivité et du travail décent est traitée depuis longtemps à l'OIT. Il indique qu'il est effectivement nécessaire de réduire la fracture de productivité pour lutter contre la pauvreté et stimuler la croissance et l'emploi décent. Les progrès réalisés jusqu'à présent restent toutefois insuffisants; le ralentissement de la productivité, la baisse des niveaux de salaire et du niveau de vie et l'absence de justice sociale pèsent sur l'économie mondiale et les économies nationales.
37. L'orateur se dit préoccupé par l'insuffisance des créations d'emplois de qualité dans la région Afrique, relevant en particulier que la croissance enregistrée n'a pas entraîné de véritables améliorations du niveau de vie. Les politiques visant l'amélioration de la productivité devraient soutenir la croissance en éliminant les obstacles structurels. Par ailleurs, un renforcement de la zone de libre-échange continentale africaine contribuerait à augmenter la productivité dans la région, en stimulant la concurrence et l'efficacité.
38. Réaffirmant la nécessité de poursuivre les efforts déployés en vue d'atteindre les cibles 8.2 et 8.3 des objectifs de développement durable (ODD), l'orateur ajoute que le Bureau devrait élaborer une stratégie intégrant les éléments figurant au paragraphe 28 du document, en mettant l'accent sur l'innovation et le développement des compétences. Cette stratégie devrait être claire et détaillée et préciser les initiatives

spécifiques envisagées pour fournir une assistance technique individualisée aux États Membres de l'Afrique. Enfin, le groupe de l'Afrique demande au Bureau d'encourager les mandants à mieux réglementer les conditions de travail et d'emploi des travailleurs les plus vulnérables.

- 39. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh fait observer que le document cerne bien la relation existant entre la croissance de la productivité et la répartition des gains de productivité. La croissance de la productivité est fondamentale pour soutenir la croissance économique et créer de l'emploi, et les dividendes de la croissance de la productivité doivent être partagés avec les salariés, dans un souci de justice sociale et de progression du travail décent. Avant la pandémie de COVID-19, l'arrivée de nouvelles technologies et la mise en place de programmes d'amélioration des compétences ont entraîné une croissance de la productivité dans certains pays en développement. Toutefois, faute de travaux de recherche suffisants pour orienter les politiques, aucune croissance n'a été enregistrée dans le secteur informel de ces pays. La pandémie de COVID-19 a fait progresser le chômage, perturbé les recrutements et créé une situation dans laquelle les possibilités d'emploi sont incertaines et en baisse. Il faut changer de politique et d'approche si l'on veut préserver le travail décent.
- 40.** La mise en place de nouvelles technologies, le développement des compétences des travailleurs et le renforcement des capacités sont essentiels à une croissance de la productivité. Néanmoins, on ne perçoit pas très bien quelles seront les conséquences de l'essor des nouvelles technologies sur les niveaux de productivité au sortir de la pandémie. Le passage à un stade de productivité plus élevé sera facilité par la recherche, mais il faut au préalable retrouver le niveau de productivité d'avant la pandémie. À cet égard, il faudrait que les mandants partagent à un coût abordable les connaissances et la technologie qui permettront de produire de façon plus efficace et de développer les compétences des travailleurs. Les entreprises devraient avoir un comportement responsable, mettre en œuvre la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et faciliter l'application des principes et droits fondamentaux au travail. Il faut que les gains de productivité soient partagés avec les salariés et que les mandants défendent les principes d'équité et de justice sociale. Les mandants devraient par ailleurs poursuivre les efforts entrepris pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, il ne faut pas que les normes du travail soient utilisées à des fins commerciales protectionnistes, ni que les violations des droits fondamentaux au travail soient un moyen d'établir un avantage comparatif. À cet égard, il faut que les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'OIT continuent de répondre aux besoins spécifiques des pays. Le GASPAC soutient le projet de décision tel que proposé par le Bureau.
- 41. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade dit que le document fait progresser une discussion importante sur la croissance de la productivité et les implications de celle-ci, et qu'il confirme que travail décent et productivité sont complémentaires eu égard à la mise en œuvre du programme de l'OIT et du suivi de la Déclaration du centenaire. Le travail décent et la productivité sont en outre des aspects essentiels du développement durable. Ils contribuent à réduire les inégalités et la pauvreté et permettent aux groupes vulnérables d'être plus autonomes. Le GRULAC appuie le projet de décision tel que modifié par le groupe des employeurs.

- 42. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de la Finlande souligne que le plein emploi productif et librement choisi est un élément fondamental de la construction de l'avenir du travail, comme le proclame la Déclaration du centenaire. La hausse de la productivité, qui est le meilleur moyen de sortir de la pauvreté et la clé de la compétitivité sur les marchés mondiaux, doit aller de pair avec le développement des compétences, la représentation collective des travailleurs, le dialogue social et des conditions de travail sûres et salubres. Il est préoccupant que, dans de nombreux pays, la croissance des salaires ne suive pas celle de la productivité du travail. Productivité, emploi et développement durable étant étroitement liés, il est essentiel de mettre en place une approche coordonnée.
- 43.** L'oratrice salue l'analyse présentée dans le document, mais estime qu'elle pourrait utilement s'accompagner de propositions d'actions et d'initiatives visant à stimuler la croissance de la productivité et mettre en œuvre l'Agenda du travail décent. Le Bureau devrait élaborer un cadre de politiques intégrées, ancré dans l'Agenda du travail décent et son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, pour agir sur les leviers internes et externes de la productivité, d'une croissance équitable, de la protection sociale et de la protection des travailleurs. L'écosystème de productivité proposé est le bienvenu. Bien qu'elle offre des possibilités aux travailleurs, aux employeurs et à la société, l'économie des plateformes numériques, en plein essor, pose un certain nombre de problèmes en ce qui concerne les conditions de travail.
- 44.** Le Bureau devrait étudier plus avant la question de la productivité dans le contexte des plateformes numériques, ainsi que les moyens de tirer parti de ces plateformes pour promouvoir le travail décent. Il faut encourager la coopération entre les différents départements et bureaux, notamment avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), ainsi qu'avec d'autres organisations, afin de tirer parti de l'expertise existante sur la question de la productivité et du travail décent. Le Bureau devrait aussi travailler avec les mandants afin de renforcer leur capacité à améliorer la productivité et à promouvoir le travail décent. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision tel que présenté par le Bureau.
- 45. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration, et qu'elle-même appuie la déclaration du groupe des PIEM. La pandémie de COVID-19 a eu pour effet de creuser l'écart de productivité entre les grandes entreprises, d'une part, et les micro, petites et moyennes entreprises, de l'autre – les entreprises du secteur informel étant encore plus à la traîne. Il faut poursuivre les mesures temporaires d'appui ciblé en faveur des entreprises durables et productives afin de protéger l'emploi pendant la crise. Les pratiques de gestion et de gouvernance des entreprises doivent tenir compte des impératifs de durabilité sociale et environnementale. La santé des travailleurs a un impact direct et mesurable sur la productivité et sur la soutenabilité des systèmes de protection sociale. Les investissements publics et privés permettront de stimuler la productivité et d'atténuer les effets de la pandémie.
- 46.** Pour faire augmenter la productivité, il faut investir dans l'apprentissage tout au long de la vie et le développement des compétences, instaurer un environnement favorable aux entreprises et une gestion efficace, promouvoir une bonne représentation des travailleurs et un dialogue social fort, et encourager l'ouverture commerciale, une fiscalité adaptée, une meilleure réglementation, l'accès aux marchés, une concurrence loyale et la participation des micro, petites et moyennes entreprises aux chaînes

d'approvisionnement mondiales. Les nouvelles technologies et l'innovation, en particulier dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'électronique, jouent également un rôle primordial.

47. Conformément à la Déclaration du centenaire, les politiques du travail doivent promouvoir le plein emploi productif et le travail décent pour tous, et garantir des conditions de travail saines et productives. L'OIT doit encourager le dialogue social, en ce qu'il contribue à une distribution équitable de la productivité, à l'amélioration des conditions de travail et des salaires et à la réduction des écarts salariaux entre le haut et le bas de l'échelle. Les mesures visant à faire progresser la productivité et à favoriser l'investissement dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie doivent rester dans le cadre prévu par le programme et budget pour 2022-23. Le Bureau doit intensifier les efforts qu'il déploie, dans le contexte de la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et de l'Agenda du travail décent, pour mesurer le rapport entre travail décent et productivité. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel que proposé par le Bureau.
48. **Un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan** estime que, face à la baisse de la productivité enregistrée par de nombreux pays ces dix dernières années et aux répercussions de la pandémie de COVID-19, il est nécessaire d'adopter des approches innovantes en vue de stimuler les entreprises et de faire progresser les salaires. Le gouvernement de l'Azerbaïdjan appuie les politiques visant à promouvoir l'innovation dans les micro, petites et moyennes entreprises, à renforcer le dialogue social ainsi que la formation et le perfectionnement professionnels et à augmenter la productivité en améliorant le bien-être des travailleurs. Pour se relever de la pandémie de COVID-19, préserver les acquis en matière de lutte contre la pauvreté et améliorer le niveau de vie, il faudra adopter des politiques innovantes dans un certain nombre de secteurs économiques.
49. La productivité va augmenter grâce au travail décent, y compris à la création de syndicats visant à protéger les intérêts des travailleurs; au renforcement de la sécurité et de la santé au travail; à l'élimination de la violence et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail; à la lutte contre la discrimination. La transformation structurelle de l'économie ne permet pas systématiquement d'améliorer la productivité: dans les zones rurales, on constate en effet un déclin de l'intérêt pour l'agriculture tandis que, dans les zones urbaines, le nombre de travailleurs informels augmente. L'écosystème de productivité contribuera considérablement à la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire et la réalisation du travail décent.
50. **Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** estime que nombre des données présentées dans le document mériteraient de faire l'objet de recherches approfondies. C'est notamment le cas de celles concernant le rôle des institutions du travail dans la recherche d'un équilibre entre croissance de la productivité et croissance des salaires; la nécessité de stratégies fondées sur des données factuelles pour relancer la croissance de la productivité et favoriser le développement d'entreprises durables; les effets positifs qu'auraient sur la productivité une meilleure coopération sur le lieu de travail, une amélioration de la santé et la sécurité au travail, et la lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail. Le gouvernement des États-Unis souhaiterait que d'autres travaux soient menés à cet égard et qu'un programme de recherche soit élaboré en vue d'examiner plus avant les liens entre productivité et travail décent. Pour ce qui est du projet de décision, le gouvernement des États-Unis s'associe à la position du groupe des PIEM.

- 51. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** convient que le fait de remédier à l'inadéquation des compétences dans les différents secteurs permettrait d'augmenter la productivité et d'améliorer la qualité globale de l'emploi. Une plus grande sécurité de l'emploi aurait pour conséquence de faire progresser la productivité et, partant, les niveaux de vie. Il est nécessaire d'effectuer une analyse plus fine de la productivité et d'élaborer une stratégie à long terme, intégrée et fondée sur des données factuelles visant à placer la croissance de la productivité au premier plan des objectifs sociétaux et économiques. Les mesures ayant pour objectif de formaliser les entreprises informelles doivent elles aussi reposer sur des données factuelles.
- 52.** Pour ce qui est de la référence au fait que le changement climatique peut être un facteur de croissance de la productivité, il pourrait être bon de mentionner les politiques climatiques et les cibles fixées au titre de l'Accord de Paris. De nombreux secteurs à fortes émissions de carbone pratiquent l'externalisation, ce dont il faudrait tenir compte dans les conventions collectives. L'écosystème de productivité proposé est très intéressant; il convient maintenant de définir les priorités afin d'établir un cadre stratégique cohérent et ciblé, axé sur les aspects du travail décent les plus étroitement liés à l'augmentation de la croissance et de la productivité.
- 53. Une représentante du gouvernement de la Suisse** souligne que productivité et conditions de travail sont indissociables. Si des efforts considérables sont faits pour promouvoir la productivité à l'échelle des entreprises, en revanche trop peu de mesures sont prises aux niveaux sectoriel et macroéconomique. La productivité est essentielle à la croissance économique et à la création d'emplois et peut être stimulée par une meilleure coopération sur le lieu de travail, une représentation efficace des travailleurs, une production «verte» et la protection de la santé et de la sécurité au travail. L'expérience montre qu'il est fondamental d'adopter une approche stratégique cohérente afin de créer un cercle vertueux entre productivité et travail décent. La coopération entre les différents départements du BIT doit être renforcée afin que l'OIT devienne une organisation de référence.
- 54.** En coopération avec le gouvernement de la Norvège, la Suisse travaille avec le Bureau à l'élaboration du nouvel écosystème de productivité; des projets pilotes seront d'ailleurs lancés dès que possible. D'autres gouvernements donateurs sont instamment invités à se joindre à l'initiative. Le gouvernement de la Suisse appuie le projet de décision.
- 55. Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** note que la productivité est un moteur essentiel de la croissance économique, de la création d'emplois et du progrès de la justice sociale, et qu'il faut se demander de quelle façon elle peut se traduire en travail décent pour tous, compte tenu de la grande incidence que le fossé numérique, les enjeux démographiques, le changement climatique et la pandémie de COVID-19 ont sur le monde du travail. Il faut se doter de politiques responsables et bien éclairées. Le dialogue social et les négociations collectives jouent un rôle majeur pour ce qui est d'améliorer la productivité et de construire des entreprises durables. Les services de santé et de sécurité au travail et d'inspection du travail doivent être renforcés pour garantir le respect absolu des principes et droits fondamentaux au travail. Dans un monde du travail en pleine mutation et ébranlé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement de l'Éthiopie compte sur l'appui continu de l'OIT aux initiatives nationales visant à faire progresser la productivité, le travail décent et la justice sociale.
- 56. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs observations, lesquelles font notamment état de la relation symbiotique qui existe entre

la productivité et le travail décent, et de la distinction qui doit être faite entre la croissance de la productivité et celle des salaires. La productivité fait partie intégrante du cadre stratégique sur les entreprises durables, dont l'élaboration, qui est en cours, s'inscrit dans un large processus consultatif. L'approche proposée est globale; elle comprend un appui en faveur des entreprises et des travailleurs et intéresse plusieurs départements du BIT. La coopération avec d'autres organismes sera essentielle. Par ailleurs, il est bien tenu compte, dans les stratégies, de l'importance que revêtent le dialogue social et le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs.

57. Dans un contexte d'évolution rapide du monde du travail, les nouveaux défis – en particulier la pandémie de COVID-19 – suscitent un sentiment d'urgence renouvelé. Il faut intensifier les recherches et la collecte de données sur leurs impacts. L'écosystème de productivité a été élaboré selon une approche systémique qui, d'une part, permettra aux gouvernements d'influer sur la productivité au niveau des politiques et des stratégies et, de l'autre, facilitera la création d'emplois, l'amélioration des conditions de travail et la croissance économique.
58. Le Bureau est conscient des préoccupations liées aux formes atypiques d'emploi et à la formalisation; à cet égard, le dialogue social et la mobilisation des partenaires sociaux sont essentiels à tous les niveaux du débat, mais plus encore dans le cadre des discussions sur l'élaboration des politiques macroéconomiques. Le renforcement des politiques industrielles s'inscrit dans une démarche globale et sera intégré au niveau macroéconomique de l'écosystème de productivité. Il faut promouvoir la numérisation et l'innovation comme des moteurs de la croissance de la productivité, mais il faut aussi reconnaître que les avantages de la numérisation ne profitent pas de manière équitable à tous, en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME).
59. **Un autre représentant du Directeur général** (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) explique que le modèle d'écosystème de productivité vise à favoriser la productivité par l'élaboration de politiques, tout en tenant compte des besoins sectoriels ainsi que de ceux propres aux entreprises et aux travailleurs. Le Bureau s'est concerté avec le Centre de productivité du Japon et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); il compte poursuivre ces partenariats et en créer de nouveaux. Si certains domaines, comme les PME et l'économie informelle, nécessitent un appui ciblé, la stratégie devra concerner toutes les entreprises et éviter les cloisonnements.
60. Dans le cadre de ses recherches au sujet de la productivité, le Bureau a analysé les activités des organisations nationales compétentes en la matière en Afrique, avec l'aide de l'institut Productivity South Africa et de l'Association panafricaine de productivité, et dans les Caraïbes. Le modèle d'écosystème a été mis à l'essai en Europe, où il a été bien reçu. Dans un rapport récent ¹, le BIT fait état des dernières tendances et mesures adoptées pour ce qui est de faciliter la diversification économique, une redistribution efficace du travail en faveur des secteurs productifs et la croissance de la productivité sectorielle. Le programme de compétences pour le commerce et la diversification économique de l'OIT fournit une assistance technique au niveau sectoriel afin de déterminer les stratégies de développement des compétences à mettre en place pour faire progresser le commerce international et le développement économique. Fondé sur la méthode «kaizen» d'amélioration continue, le programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) est mis en œuvre dans 23 pays. ACT/EMP et

¹ BIT, *Global Employment Policy Review 2020 – Employment policies for inclusive structural transformation*, décembre 2020.

ACTRAV ont élaboré des manuels sur la productivité à l'intention des organisations d'employeurs et des syndicats, respectivement.

61. En ce qui concerne l'écosystème de productivité, un projet pilote sera très prochainement lancé en Afrique du Sud. Le Département des entreprises va publier un rapport au sujet du déficit de connaissances concernant les PME et leur aptitude à utiliser les technologies numériques pour augmenter la productivité, dans lequel deux modèles sont présentés, l'un relatif aux capacités et l'autre aux influences extérieures. Le Bureau étudie la possibilité de former des partenariats stratégiques avec d'autres organisations partageant les mêmes valeurs pour examiner la question de la numérisation sous tous ses aspects. Le BIT a déterminé, avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), des domaines d'action potentiels, comme le commerce électronique, y compris dans le cadre des programmes destinés aux femmes.
62. Pour ce qui est des moyens d'action, le Bureau ne cesse de promouvoir le recours au dialogue social afin de parvenir à une situation avantageuse pour tous. À l'échelle mésoéconomique, des mesures seront prises pour remédier aux causes profondes de la faible productivité et des conditions de travail médiocres prévalant dans certains secteurs, et un appui sera apporté au niveau sectoriel. À l'échelle microéconomique, l'attention sera portée sur les entreprises (notamment les services de conseils, la formation, les pratiques de gestion et les capacités), les compétences des travailleurs et la performance sur le lieu de travail. Le programme de recherche est dense. Pour reconstruire en mieux et de manière plus écologique, il est essentiel de stimuler la productivité des entreprises et l'emploi décent. À cette fin, il faut faire preuve de réflexion stratégique et favoriser la collaboration et les partenariats.
63. **Le porte-parole des employeurs** est d'avis qu'ACT/EMP et ACTRAV devraient participer aux travaux menés au sujet de la productivité par les autres départements du BIT. Il juge particulièrement appréciables les partenariats conclus entre l'OIT et les instituts africains de productivité, ainsi qu'avec la Suisse et la Norvège. Il est fondamental d'adopter une approche holistique de la productivité, celle-ci ne devant pas être considérée uniquement comme un moyen d'accroître le rendement et de faire baisser les coûts.
64. L'ajout que le groupe des employeurs propose d'apporter au projet de décision vise à faire en sorte que la stratégie en matière de productivité soit alignée sur le programme et budget, étant donné qu'il existe un large consensus quant à l'impact de la productivité sur le terrain. L'orateur demande que l'attention voulue soit accordée à l'amendement proposé.
65. **La porte-parole des travailleurs** indique que son groupe appuie le projet de décision initial, tout comme la majorité des représentants du groupe gouvernemental.
66. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire déclare que, compte tenu de l'explication du Bureau, son groupe appuie le projet de décision initial, et demande au Bureau qu'une attention particulière soit accordée à l'Afrique dans la mise en œuvre la stratégie.
67. **Le porte-parole des employeurs** ne voit pas bien comment une attention particulière peut être accordée à la productivité, où que ce soit, sans soutien financier. Toutefois, l'avis de son groupe n'ayant guère reçu d'appui, il s'associe au consensus sur le projet de décision.

Décision

- 68.** Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération les orientations qu'il a formulées au cours de la discussion sur le travail décent et la productivité, à sa 341^e session (mars 2021), en vue de la mise en œuvre du programme de l'OIT et du suivi de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.

(GB.341/POL/2, paragraphe 60)

3. Réunions sectorielles prévues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23 (GB.341/POL/3(Rev.1))

- 69.** En prévision de l'adoption d'une décision par correspondance, le Bureau a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil d'administration sur cette question le 25 février 2021.
- 70.** Le groupe de sélection est convenu de soumettre cette question pour décision par correspondance, étant entendu que le Bureau publierait une version révisée du document dans lequel le projet de décision serait modifié de façon à refléter les orientations fournies par les membres du Conseil d'administration lors de la séance d'information.
- 71.** La décision figurant dans le document GB.341/POL/3(Rev.1) a été approuvée par consensus et annoncée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans une communication du 15 mars 2021.

Décision

- 72. Par correspondance, le Conseil d'administration:**

- a) approuve les propositions figurant dans les annexes I et II du document GB.341/POL/3(Rev.1) concernant les dates, le titre officiel et la composition des réunions sectorielles mondiales prévues en 2021;**
- b) décide, pour la réunion technique à venir concernant l'éducation qui est mentionnée dans l'annexe II du document GB.341/POL/3(Rev.1), de demander au Bureau de choisir comme président une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence, et, pour les réunions concernant les services de transport urbain et l'aquaculture, de nommer président l'un de ses membres;**
- c) autorise la publication sur le site Web de l'OIT des versions actualisées des directives pour les inspections des États du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, et des directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, visées dans la partie II du document GB.341/POL/3(Rev.1);**
- d) approuve le programme des réunions sectorielles mondiales et des autres activités sectorielles pour la période biennale 2022-23 figurant dans l'annexe III du document GB.341/POL/3(Rev.1), conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail approuve, à sa 109^e session (juin 2021),**

l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2022-23.

(GB.341/POL/3(Rev.1), paragraphe 22)

Résumé des commentaires reçus par écrit pendant la période d'examen de cette question par correspondance ²

- 73. Le groupe des travailleurs** réaffirme son soutien en faveur de l'approche sectorielle de l'OIT en matière de promotion du travail décent. Il salue le travail accompli par l'organe subsidiaire de la Commission tripartite spéciale en vue de produire des versions consolidées des directives actualisées de l'OIT pour les inspections par l'État du pavillon et le contrôle par l'État du port.
- 74.** En ce qui concerne les activités sectorielles récurrentes, le groupe des travailleurs souligne l'importance que revêtent la promotion de la ratification et de l'application des conventions et des recommandations sectorielles, ainsi que la mise en œuvre des recueils de directives pratiques, principes directeurs et outils sectoriels. Les conclusions et recommandations adoptées lors des réunions sectorielles devraient faire l'objet d'une attention prioritaire, et des instruments et des outils sectoriels devraient être mis au point comme suite à leur adoption en vue d'améliorer les conditions de travail et les relations professionnelles. Étant donné les déficits de travail décent actuels, exacerbés par la numérisation et l'automatisation, une attention particulière devrait être accordée aux chaînes d'approvisionnement mondiales par secteur, et les conclusions adoptées à ce sujet par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016) être dûment prises en considération à cet effet. Le Bureau devrait continuer à travailler en partenariat avec d'autres institutions du système des Nations Unies pour faire progresser l'Agenda du travail décent. En outre, il devrait développer ses travaux visant à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et, dans ce cadre, s'intéresser plus particulièrement à la manière dont celles-ci sont réglementées aux niveaux national et international.
- 75.** Le groupe des travailleurs accueille favorablement les recommandations des organes consultatifs sectoriels et souligne que les discussions tenues au sein de ces organes devraient être prises en compte lors de l'établissement des titres définitifs des réunions. Le titre de la réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme devrait comporter une référence à la main-d'œuvre, et la réunion devrait traiter les questions de la sécurité et la santé au travail, la protection sociale et l'actualisation des compétences. Le titre de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile devrait comporter une référence à la main-d'œuvre et la réunion devrait traiter la question des conditions de travail. Quant à la réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière, elle devrait être axée sur la problématique d'une transition juste. Le groupe des travailleurs recommande qu'une réunion consacrée au secteur manufacturier soit ajoutée au programme, car les propositions présentées sur les technologies vertes et les mutations à l'œuvre dans l'industrie sidérurgique ont suscité un intérêt tripartite. Le Bureau devrait affecter des fonds suffisants à la mise en œuvre des recommandations des organes consultatifs sectoriels concernant l'organisation de réunions régionales et nationales

² On trouvera le texte intégral de tous les commentaires dans leur langue originale sur la [page du site Web du Conseil d'administration](#) avec le texte de la décision.

tripartites dans les secteurs du transport routier, de l'industrie extractive, notamment la petite industrie extractive, de la foresterie et du transport ferroviaire.

- 76.** Le groupe des travailleurs accueille favorablement le programme de réunions sectorielles mondiales proposé pour 2021, qui comprend les réunions initialement prévues pour 2020 qui ont dû être reportées, et encourage les initiatives de collaboration tripartite visant à obtenir des résultats concrets. Il approuve le calendrier proposé à l'annexe II, notamment les dates indiquées pour la Réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans la construction (1992). Enfin, il invite le Bureau à demander au Conseil d'administration d'allouer des fonds suffisants pour que la Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier puisse se tenir en 2022.
- 77. Le gouvernement de l'Italie** souligne que le projet de décision ne fait pas référence au secteur manufacturier, un secteur particulièrement important pour l'économie italienne et l'économie mondiale, qui a été durement touché par la pandémie. Des réunions sectorielles devraient être prévues pour étudier en profondeur l'impact de la pandémie sur ce secteur.
- 78. Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)** soutient l'approche sectorielle de l'OIT en matière de promotion du travail décent, qui vise notamment à lutter contre les inégalités entre hommes et femmes et contre la discrimination au moyen de l'élaboration de politiques sectorielles qui favorisent des conditions de travail décentes et accroissent la productivité. Le Bureau devrait continuer de renforcer les partenariats stratégiques à l'échelle du système des Nations Unies afin de promouvoir la cohérence des politiques et de mobiliser des ressources à l'appui de la promotion du travail décent. Le groupe des PIEM se félicite que le Bureau continue d'enrichir la base de connaissances sectorielles sur les effets de la pandémie de COVID-19, en fournissant des conseils et des outils pour aider à protéger les travailleurs, à soutenir les entreprises et à concevoir des stratégies propices à la résilience. Le groupe des PIEM prend note de la liste des réunions sectorielles mondiales prévues pour 2022-23 qui figure à l'annexe III du document GB.341/POL/3(Rev.1). Remerciant les membres des organes consultatifs sectoriels pour leurs travaux, le groupe des PIEM appuie le projet de décision figurant au paragraphe 22 du document GB.341/POL/3(Rev.1).
- 79.** Dans la déclaration faite au nom de **l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, il est noté que la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la déclaration. Les activités sectorielles du BIT sont très importantes en ce qu'elles contribuent à la réalisation de l'objectif du travail décent pour tous, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'UE et ses États membres soutiennent la démarche de l'OIT s'agissant des activités sectorielles et de la mise en œuvre des politiques sectorielles.
- 80.** L'UE et ses États membres accueillent avec satisfaction la diffusion des directives révisées de l'OIT pour les inspections effectuées en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, et remercient le Bureau pour la remarquable efficacité avec laquelle il a organisé les travaux des organes consultatifs sectoriels en janvier 2021; un large éventail de sujets a été sélectionné en vue des réunions sectorielles, ce qui laisse présager des débats riches et fructueux. L'UE et ses États membres remercient en particulier les mandants pour leur soutien unanime en faveur de la Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme, qui devrait idéalement être organisée début 2022 et viser à déterminer comment la crise du COVID-19 pourrait être mise à profit pour améliorer la durabilité et la résilience dans le tourisme.

81. L'UE et ses États membres réitèrent leur appel en faveur de l'intégration de la question de la transition vers l'économie formelle dans les activités sectorielles de l'OIT, et de la tenue au cours du second semestre de 2021 d'une réunion tripartite d'experts chargée d'examiner les moyens de garantir des conditions de travail décentes dans l'économie des plateformes numériques, ainsi que le propose le Bureau dans le document GB.341/INS/3/1.

Segment de la coopération pour le développement

4. Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025): plan de mise en œuvre (GB.341/POL/4)

82. **La porte-parole du groupe des employeurs**, rappelant les discussions approfondies menées et la décision adoptée sur cette question à la 340^e session, ajoute que le plan de mise en œuvre devrait porter sur les lacunes mises en évidence lors de ces discussions et inclure des stratégies à l'échelle de l'Organisation tout entière pour assurer la cohérence des politiques internes et des programmes avec les priorités énoncées dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2020-2025 et les Propositions de programme et de budget pour 2022-23. Elle rappelle l'importance que revêt la coopération pour le développement pour faire progresser le mandat de l'OIT et renforcer ses atouts que sont le tripartisme et le dialogue social. Les partenaires sociaux devraient participer à la définition des priorités en matière de coopération pour le développement, et des ressources devraient être mobilisées pour renforcer le dialogue social et les institutions au niveau national en vue de faciliter les activités. Cela est tout particulièrement important dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19, qui nécessitera des solutions davantage fondées sur le dialogue.
83. L'examen à mi-parcours prévu en 2023 devra démontrer que les mandants ont été mieux à même de participer à leurs mécanismes de dialogue, de les faire fonctionner et d'en tirer parti, grâce à la coopération pour le développement. On devrait également disposer de données factuelles claires montrant que les mandants ont été consultés et que leur accord a été recueilli au stade de la conception et de la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Il est important de savoir en quoi les activités de coopération pour le développement de l'OIT font la différence, notamment pour ce qui est de relever les défis immédiats et de renforcer les fondements institutionnels du dialogue social. S'agissant du paragraphe 13 du document, s'il fait certes référence aux enseignements qui seront tirés de la mise en œuvre de la stratégie, il ne dit malheureusement pas quels pourraient être ces enseignements ni comment le Bureau les utilisera pour s'améliorer. À ce propos, le plan de mise en œuvre devrait s'appuyer sur les enseignements pertinents tirés des évaluations et des analyses qui ont déjà été réalisées.
84. En ce qui concerne la mesure 2.4 proposée concernant la collaboration avec le secteur privé et d'autres acteurs non étatiques, l'intervenante déclare que la collaboration prévue peut certes être bénéfique, mais qu'elle ne doit pas faire obstacle au rôle des partenaires sociaux et qu'elle devrait être subordonnée à l'apport de contributions aux PPTD et à l'approbation des partenaires sociaux. Elle prend note de l'explication sur le cadre de suivi donnée au paragraphe 11 et suppose que ce cadre sera évalué lors de l'examen à mi-parcours. Elle note également qu'il est prévu d'élaborer un plan de gestion interne définissant les responsabilités et les échéances. La coopération pour le développement doit s'inscrire dans une approche globale, qui mobilise l'OIT tout entière

et qui doit s'appliquer aux étapes de la conceptualisation et de la planification ainsi qu'à l'étape de la mise en œuvre, afin d'éviter les doubles emplois et le cloisonnement des activités et de favoriser la cohérence des politiques et des programmes. L'intervenante dit attendre avec intérêt l'examen à mi-parcours en 2023 et souscrit au projet de décision.

- 85. Le porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction le plan de mise en œuvre, qui tient compte des préoccupations soulevées à la session précédente du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs soutiendra les efforts de coordination et y participera dans le cadre des consultations. Il espère que le processus d'évaluation et d'approbation des partenariats public-privé sera fluide et simple, comme cela a été souligné lors d'une séance précédente consacrée à l'évaluation de haut niveau sur les partenariats public-privé. En ce qui concerne l'objectif prioritaire 1, ce sont les partenaires sociaux, et non les organisations non gouvernementales, qui doivent être les principaux bénéficiaires de la coopération pour le développement de l'OIT. Il est certes utile de conclure des partenariats et d'associer autant de parties que possible à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, mais le Bureau devrait toujours consulter les partenaires sociaux avant d'entamer un projet.
- 86.** S'agissant du suivi et de l'évaluation, l'intervenant demande comment les effets à long terme des activités de coopération pour le développement de l'OIT sur les droits des travailleurs seront évalués après la prochaine période biennale. En fondant les évaluations essentiellement sur des études d'impact, on risque de ne pas prendre en considération ou de sous-estimer les effets à long terme; des progrès apparemment mineurs peuvent en fait avoir un effet majeur sur le travail décent à long terme. Le groupe des travailleurs soutient le plan de mise en œuvre et prie instamment le Directeur général de tenir compte des orientations du Conseil d'administration lors de l'exécution de ce plan.
- 87. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Sénégal dit que la coopération pour le développement sera essentielle pour une reprise fondée sur le développement durable au sortir des crises sociales et économiques causées par la pandémie de COVID-19 et pour garantir un travail décent à tous, sans que personne ne soit laissé de côté. Ces principes sont au cœur de l'Agenda du travail décent et des PPTD en place dans de nombreux pays africains. La coopération doit également cibler les millions de travailleurs de l'économie informelle et aussi renforcer les institutions du marché du travail.
- 88.** Le plan de mise en œuvre ne sera efficace en Afrique que si l'on tient dûment compte des priorités de la région, de son manque de ressources et des défis importants qu'elle doit relever en matière de travail décent. L'OIT devrait tenir compte des spécificités des pays africains et coopérer avec les institutions africaines de façon dynamique et structurée afin d'optimiser les connaissances et les expériences pouvant être mobilisées pour des programmes de développement à grande échelle. L'objectif prioritaire 4 sur les résultats et la transparence est particulièrement important. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 89. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que la coopération pour le développement est essentielle dans le cadre des efforts que l'OIT déploie pour mettre en œuvre la Déclaration du centenaire et atteindre les objectifs de développement durable (ODD), tout en fournissant des services de terrain essentiels aux mandants par l'intermédiaire des PPTD. En outre, la coopération pour le développement sera cruciale pour assurer une reprise durable après la pandémie de COVID-19. Le plan de mise en œuvre doit donc

être utilisé afin d'améliorer en permanence la qualité des activités de coopération pour le développement de l'OIT aux niveaux mondial, régional et national. Les réalisations attendues présentées dans le plan sont appropriées et bien assorties de cibles qualitatives et quantitatives. La coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et la coopération avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), sont particulièrement appréciées.

90. Des liens clairs ont été établis entre les mesures proposées et les produits s'y rapportant dans les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs du programme et budget pour 2022-23. Les besoins des mandants devraient être au cœur de la coopération pour le développement de l'OIT, qui doit fournir des services de terrain souples et adaptés. Les orientations du Conseil d'administration sur les autres questions pertinentes de l'ordre du jour devraient également être prises en compte. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour mobiliser des contributions volontaires, notamment auprès des institutions financières internationales, des autres organismes des Nations Unies et du secteur privé. Les progrès accomplis et les résultats propres à la Stratégie en matière de coopération pour le développement devraient faire l'objet d'un suivi, et un rapport, incluant une réflexion sur l'expérience acquise et les enseignements tirés, devrait être présenté au Conseil d'administration dans le cadre de l'examen à mi-parcours en 2023. Le GASPAC souhaite appuyer le projet de décision.
91. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Barbade se félicite de l'alignement du plan de mise en œuvre sur la Déclaration du centenaire, le programme et budget et les ODD. La coopération avec l'OIT devrait être guidée par les principes définis par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, PABA+40. Le GRULAC prend note avec satisfaction du système de suivi des progrès, dans lequel les principales réalisations attendues renvoient aux produits et aux indicateurs contenus dans les Propositions de programme et de budget pour 2022-23. Cet alignement permettra de garantir la cohésion stratégique et d'éviter les doubles emplois lors de l'établissement des rapports d'avancement.
92. L'OIT tout entière doit participer à la mise en œuvre de la Stratégie en matière de coopération pour le développement, et pour ce faire il doit y avoir une coopération continue entre le siège et les bureaux extérieurs. Il conviendra aussi d'associer activement les pays à cette mise en œuvre pour faire en sorte que la coopération pour le développement soit axée sur la demande et conforme aux priorités nationales. Il faudrait élargir et diversifier les sources de financement des partenariats. La mesure 1.4 proposée est particulièrement positive, en ce qu'elle souligne la contribution que peuvent apporter les modalités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire à la réalisation du travail décent, de l'emploi productif et du développement durable. Le GRULAC soutient le projet de décision.
93. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de l'Irlande affirme que la coopération pour le développement est essentielle pour assurer une reprise centrée sur l'humain après la pandémie de COVID-19. Elle se félicite des liens établis entre le plan de mise en œuvre, d'une part, et la Déclaration du centenaire ainsi que les ODD, d'autre part. Les parties du plan relatives aux partenariats stratégiques pour la cohérence des politiques et pour le financement sont solides, et l'attention portée aux réalisations attendues dans le domaine des normes du travail et du dialogue social est louable, tout comme l'accent mis sur l'appropriation par les pays, la transparence, l'efficacité et la responsabilité mutuelle. L'oratrice se félicite aussi de l'importance accordée à la coopération entre les

bureaux extérieurs et le siège de l'OIT. Il faut améliorer la communication, la coordination et la surveillance dans l'ensemble de l'Organisation. La mesure 4.1 proposée est cruciale; la coopération pour le développement ne peut porter ses fruits que si elle est assortie de résultats spécifiques et mesurables et que les objectifs sont fixés à l'avance. L'examen des résultats doit permettre d'évaluer les progrès, l'impact et l'efficacité.

94. L'OIT devrait continuer de conclure des partenariats stratégiques aux fins de la coopération pour le développement dans le monde du travail, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement. Des ressources humaines et financières suffisantes devraient être allouées à la mise en œuvre de la stratégie. La collaboration avec les institutions financières internationales et d'autres partenaires multilatéraux est souhaitable, en particulier pour soutenir la reprise après le COVID-19. Le groupe des PIEM souhaite donc que la Banque mondiale soit mentionnée expressément dans le plan de mise en œuvre. Lors de l'examen à mi-parcours, en 2023, il conviendra d'évaluer les progrès réalisés ainsi que l'impact du COVID-19, en vue de renforcer le plan de mise en œuvre tout en tenant compte du programme et budget pour 2024-25. Enfin, le groupe des PIEM encourage le Bureau à améliorer les procédures d'établissement des rapports et la qualité de ceux-ci en prévision de cet examen. Sur cette base, le groupe des PIEM appuie le plan de mise en œuvre.
95. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** déclare que la coopération pour le développement est essentielle pour mettre en œuvre la Déclaration du centenaire et atteindre les ODD. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont particulièrement appréciées, de même que le travail du Centre de Turin visant à promouvoir le travail décent auprès des mandants et des autres partenaires. Rendre les activités de coopération pour le développement du Bureau plus efficaces profitera aux mandants tripartites au sein des États Membres.
96. Il conviendra d'assurer un suivi régulier des résultats relatifs aux réalisations attendues au titre des quatre objectifs prioritaires. Le Bureau doit définir ses priorités en fonction des besoins particuliers des pays. Le monde du travail est face à d'énormes défis en raison d'un nombre record de personnes sans emploi, de perturbations sans précédent dans l'emploi et d'économies qui se contractent. Il est donc essentiel d'assurer un relèvement de la pandémie centré sur l'humain, ce qui ne pourra se faire sans coopération pour le développement.
97. **Un représentant du Directeur général** (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) accueille avec satisfaction les orientations du Conseil d'administration et assure que le Bureau a pris bonne note des observations formulées, notamment à propos de la gestion axée sur les résultats, de la conclusion de partenariats et de l'importance qu'il convient d'accorder à l'appropriation par les pays de la coopération pour le développement. La primauté des normes internationales du travail doit être respectée, ainsi que les principes du tripartisme et du dialogue social.
98. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV)) remercie également le Conseil d'administration pour son appui solide et ses orientations et souligne que l'objectif premier de la Stratégie en matière de coopération pour le développement est de soutenir les partenaires tripartites et d'atteindre les résultats définis en matière de travail décent. Les activités de coopération pour le développement seront évaluées et ajustées en permanence afin de répondre aux besoins des pays. Le Bureau tient à remercier tous les partenaires intervenant dans les domaines du financement et du développement pour leur soutien, et notamment pour la grande souplesse dont ils ont

fait preuve, ce qui a permis au Bureau d'agir sans retard, d'innover et de s'adapter en 2020. La coopération entre l'OIT et le secteur privé restera guidée par les partenariats public-privé et la mise en œuvre des recommandations pertinentes de l'évaluation de haut niveau sur ces partenariats.

- 99.** Les activités normatives de l'OIT sont sans aucun doute un investissement à long terme. Bien que les différents projets et programmes aient leurs propres calendriers de mise en œuvre, leur contribution aux résultats stratégiques du programme et budget est prise en compte dans les rapports sur l'exécution du programme et pour la définition des objectifs inclus dans les futures propositions de programme et de budget. Enfin, l'avis du Conseil d'administration concernant l'examen à mi-parcours et l'ajustement du plan de mise en œuvre en fonction du programme et budget pour 2024-25 est particulièrement apprécié. Il sera établi un plan interne de gestion, associant tous les niveaux du Bureau, pour mettre en pratique le plan de mise en œuvre.

Décision

- 100. Le Conseil d'administration approuve le plan de mise en œuvre proposé dans le document GB.341/POL/4 et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans l'exécution de ce plan.**

(GB.341/POL/4, paragraphe 15)

Segment des entreprises multinationales

5. Activités de promotion concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et autres activités menées sur cette question en dehors de l'OIT (GB.341/POL/5)

- 101. Le porte-parole du groupe des employeurs** confirme le soutien résolu de son groupe en faveur de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales). Plus il y aura de gouvernements, d'organisations d'employeurs et de travailleurs et d'entreprises multinationales ou nationales qui appliquent les principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales, plus celle-ci aura d'impact, qu'il y soit fait directement référence ou non.
- 102.** Les points focaux nationaux ne seront véritablement efficaces que s'ils sont mis en place à l'initiative des mandants tripartites nationaux. La déclaration accorde la même importance à la désignation de points focaux qu'au recours à des dispositifs et processus analogues, lorsqu'il en existe; le Bureau ne doit donc pas privilégier l'une ou l'autre approche.
- 103.** Au niveau national, le Bureau doit veiller à la pleine participation des mandants tripartites aux projets menés par l'OIT conjointement avec d'autres organisations, ainsi qu'à la coordination entre ces projets et les équipes d'appui technique au travail décent. Une collaboration plus étroite avec les autres programmes et projets de l'OIT, comme le Fonds Vision Zéro, devrait être instituée. Toutefois, selon l'approche «Une seule OIT», chaque projet et programme doit être centré sur son mandat principal et éviter de traiter plusieurs questions à la fois.

- 104.** Le groupe des employeurs appuie fermement le Service d'assistance du BIT aux entreprises et demande que des ressources suffisantes lui soient allouées afin que celui-ci puisse répondre aux demandes de plus en plus nombreuses qu'il reçoit. Les outils d'aide aux entreprises devraient répondre aux besoins des mandants, qu'il faudrait évaluer dans le cadre de consultations adéquates et prendre en compte dès le stade de la conception. Par exemple, le projet «WE empower», mené conjointement par l'Union européenne (UE), l'OIT et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dans le cadre duquel un appui pratique devait être apporté aux organisations d'employeurs et aux entreprises en matière d'autonomisation économique des femmes grâce à la conduite responsable des entreprises, n'a pas donné les résultats escomptés. En effet, les organisations d'employeurs des trois pays cibles n'ayant pas été consultées lors de la conception, elles ont finalement décidé de se retirer du projet.
- 105.** Les travaux relatifs à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises, restent controversés, et l'appui en faveur d'un tel instrument semble décliner. Le groupe des employeurs comprend les préoccupations exprimées par le Bureau quant à la création envisagée d'un comité technique de l'ISO dans le domaine de la responsabilité sociétale; en effet, ces travaux risqueraient de créer des divergences par rapport aux normes internationales du travail, voire de les affaiblir.
- 106.** Étant donné que l'OIT et ses mandants participent déjà au Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme ainsi qu'au Forum mondial de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) sur la gestion responsable des entreprises, qui se tiennent chaque année, il serait plus judicieux pour l'OIT de consacrer des ressources à la consolidation de cette participation qu'à l'organisation d'un forum sur le thème des aspects des pratiques des entreprises responsables favorables au travail décent. De même, vu qu'il coopère et coordonne déjà ses activités avec les autres organes multilatéraux participant à ces forums annuels, à l'Alliance 8.7 et au Réseau mondial d'entreprises de l'OIT sur le travail forcé, le Bureau devrait étudier les moyens de renforcer cette collaboration et de mieux faire comprendre les principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales au lieu de centrer ses efforts sur la création d'une alliance sur les entreprises et le travail décent. Il devrait éviter les activités susceptibles de diluer les ressources et d'amoindrir l'impact de la déclaration sur le monde du travail. Enfin, il devrait s'attacher à promouvoir les principes énoncés dans la déclaration et les utiliser pour rassembler les mandants tripartites autour d'une action collective au niveau national afin de résoudre les problèmes rencontrés sur le terrain. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
- 107. Le porte-parole du groupe des travailleurs** salue les efforts déployés pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, en particulier grâce au portail Web dédié et à l'offre de formation élargie proposée dans ce domaine par le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), et relève que le guide de la déclaration est largement utilisé. Le groupe des travailleurs prend note de l'action que l'OIT mène avec d'autres organismes pour promouvoir la déclaration dans le cadre des discussions mondiales pertinentes, et se félicite de la proposition visant à créer un forum de l'OIT sur la déclaration afin de permettre aux mandants d'étudier les mesures prises, les difficultés rencontrées et les possibilités à exploiter et d'organiser des activités régionales et sous-régionales. Chaque réunion régionale devrait comporter une séance officielle consacrée à la promotion et à l'application de la déclaration aux niveaux régional, sous-régional et national; une telle séance serait aussi l'occasion de

promouvoir les mécanismes de suivi tels que les points focaux nationaux, le dialogue entre les entreprises et les syndicats et autres dispositifs similaires. Le Bureau devrait donc rapidement prendre les dispositions nécessaires en vue de la tenue d'une séance officielle consacrée à la déclaration lors de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique. Le groupe des travailleurs appuie la proposition tendant à lancer le processus de suivi pour la région Europe avant la onzième Réunion régionale européenne.

- 108.** Pour ce qui est des activités promotionnelles réalisées au niveau national, le groupe des travailleurs demande au Bureau de continuer d'aider les États Membres à désigner des points focaux nationaux sur une base tripartite et aux États Membres de redoubler d'efforts à cet égard. Il se félicite des dispositifs visant à faciliter le dialogue entre les pays du siège et les pays d'accueil d'entreprises multinationales ainsi que des projets de coopération pour le développement en cours ayant pour objet de remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et d'élaborer des politiques fondées sur les orientations contenues dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. Par ailleurs, il note que le Service d'assistance du BIT aux entreprises est très utile et qu'il a reçu six demandes de dialogue entre entreprises et syndicats. L'orateur demande que les organisations de travailleurs soient associées à la phase d'essai de l'outil d'autoévaluation des entreprises, soulignant la responsabilité de ces dernières en matière de respect des droits de l'homme.
- 109.** Notant que plusieurs accords-cadres mondiaux font référence à la Déclaration sur les entreprises multinationales, le groupe des travailleurs se réjouit que l'OIT continue d'agir au plus haut niveau sur la question des entreprises et des droits de l'homme. Les travaux concernant le second projet révisé d'instrument juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises avancent bien. Grâce à une meilleure coordination de l'action menée à l'échelle mondiale, d'importantes avancées pourront être réalisées afin de placer l'être humain et la planète avant le profit.
- 110.** Le groupe des travailleurs appuie la proposition visant à mettre en place un forum de l'OIT pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales. La création de ce forum devrait s'accompagner d'une officialisation des accords conclus avec d'autres organisations internationales et permettre d'étudier la portée des politiques sociales ainsi que les possibilités de promouvoir le travail décent et d'aligner les activités des entreprises sur les priorités nationales de développement. Elle contribuerait en outre à faire davantage reconnaître la déclaration en tant que moyen essentiel de faire respecter les droits au travail et de promouvoir le travail décent. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 111. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Cameroun salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et note que celle-ci est mentionnée dans la Déclaration d'Abidjan de décembre 2019 comme étant un élément fondamental de l'Agenda du travail décent pour l'Afrique pour la décennie 2020-2030, dont la réalisation nécessitera l'appui du Bureau. Le Bureau devrait surveiller la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales dans toutes les régions. Le groupe de l'Afrique félicite les pays qui ont déjà désigné un point focal conformément à la déclaration et demande au Bureau de mettre en place une plateforme pour faciliter la mise en commun des bonnes pratiques et aider les États Membres à tirer le meilleur parti de cet outil opérationnel.
- 112.** Pour ce qui est de la coopération pour le développement, le Bureau devrait collaborer plus étroitement avec tous les partenaires de développement ainsi qu'avec les institutions nationales, régionales et mondiales afin de mieux faire connaître les

possibilités offertes par la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'assurer un suivi à cet égard. Les mandants tripartites devraient élaborer des projets de développement, et le Bureau devrait continuer d'user de son influence pour inciter les institutions spécialisées régionales et internationales à apporter une assistance aux pays les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19, en particulier dans le cadre de programmes de renforcement des capacités destinés aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux commerces locaux mis en difficulté par la crise. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

- 113. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Thaïlande se félicite que de nombreuses activités continuent d'être organisées pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales auprès des gouvernements, des partenaires sociaux et des entreprises. Il est essentiel pour la réalisation de l'objectif du travail décent pour tous que les dispositions de la déclaration soient pleinement respectées. La facilitation, plutôt que la simple promotion, du dialogue entre les pays du siège et les pays d'accueil d'entreprises multinationales sur des questions d'intérêt mutuel encourage le partage des responsabilités liées aux activités des entreprises et aux investissements et fait progresser la concrétisation de l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain. Certains pays estiment que les investissements directs étrangers sont certes nécessaires au progrès des pays en développement, mais que le rôle des entreprises multinationales dans l'économie empêche les États Membres concernés de pleinement protéger leurs mandants travailleurs et pourrait entraver leur capacité à faire face aux difficultés existantes, qu'elles soient anciennes ou plus récentes. Le Bureau, en facilitant ce dialogue, contribue notablement à aplanir les obstacles à la promotion de la justice sociale par le travail décent, même si, pour y parvenir, il s'appuie en partie sur les investissements directs étrangers. Dans le cadre de ses travaux, le Bureau devrait accorder une attention particulière au respect, par les pays du siège et les pays d'accueil d'entreprises multinationales, des impératifs liés à la promotion de la justice sociale par le travail décent. Le GASPAC appuie le projet de décision.
- 114. S'exprimant au nom d'une grande majorité de pays d'Amérique latine et des Caraïbes**, un représentant du gouvernement de la Barbade déclare que, face au chômage élevé et aux difficultés majeures que la pandémie de COVID-19 a entraînés, le Bureau doit assurer la continuité des activités d'assistance technique et de coopération en faveur des mandants tripartites. L'orateur souligne les efforts que le BIT a déployés pour nouer des partenariats, ainsi que le rôle fondamental qu'il joue dans la promotion de la conduite responsable des entreprises, un exemple de l'action menée dans ce domaine étant le projet pour une conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le GRULAC prend note de la référence, dans le document à l'examen, à la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée des Nations Unies sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet d'instrument juridiquement contraignant dans ce domaine. Il accueille avec satisfaction les outils mis en place pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes. Il souhaiterait un complément d'information sur le forum de l'OIT qu'il est proposé de créer sur le thème des aspects des pratiques des entreprises responsables favorables au travail décent. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 115. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique souligne l'importance des outils opérationnels utilisés pour promouvoir l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment le dialogue entre

entreprises et syndicats, et salue les efforts déployés pour appuyer et étendre le recours aux points focaux nationaux. Le Bureau doit continuer de promouvoir le portail Web de la Déclaration sur les entreprises multinationales et le Service d'assistance du BIT aux entreprises, les formations en ligne dispensées par le Centre de Turin ainsi que les outils mis en place pour les entreprises. Le groupe des PIEM note avec satisfaction les mesures prises pour faire le lien entre la déclaration et des programmes et projets tels que le programme Better Work et le Fonds Vision Zéro, ainsi qu'entre les travaux sur les entreprises et les droits de l'homme menés dans le cadre du système des Nations Unies et les normes de l'OIT. Il salue aussi les efforts consentis pour faire en sorte que les principes de la déclaration soient au cœur de la définition de la conduite responsable des entreprises et des initiatives visant à reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. Le groupe des PIEM engage le Bureau à coopérer avec l'OCDE pour faire le point sur ses principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.

116. Le Bureau devrait davantage mettre en avant l'importance capitale de la liberté syndicale, de la négociation collective, des relations professionnelles et du dialogue social au regard du principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, et renforcer le rôle de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités menées dans le cadre de l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants. L'orateur se réjouit que le BIT participe aux travaux de l'OCDE visant à élaborer des directives concernant le devoir de diligence. L'OIT devrait être plus présente, au sein du système multilatéral, sur la question des entreprises et des droits de l'homme et asseoir plus fermement la position de la Déclaration sur les entreprises multinationales en tant qu'instrument international de référence dans ce domaine.
117. Les idées exposées dans la partie C du document à l'examen, relative à la voie à suivre pour continuer de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, méritent d'être creusées et devraient servir de base à la définition, pour présentation au Conseil d'administration en novembre 2021, de mesures concrètes, quantifiables, réalistes et assorties de délais de mise en œuvre. Le Bureau devrait identifier clairement les lacunes institutionnelles qu'un forum de l'OIT sur les aspects des pratiques des entreprises responsables favorables au travail décent permettrait de combler ainsi que les résultats attendus de ce forum, et faire part de ses conclusions au Conseil d'administration. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
118. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de la Thaïlande prend note de l'action menée par le BIT pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, en particulier des activités réalisées dans les États membres de l'ASEAN au titre du programme UE-OIT-OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie, et invite le Bureau à conduire de nouvelles activités promotionnelles pour répondre à la demande formulée en ce sens par ces États. Le Service d'assistance du BIT aux entreprises et la traduction, dans plusieurs langues, du guide de formation sur les normes du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales sont très appréciés; il serait bon que ces services soient fournis dans toutes les langues officielles des États membres de l'ASEAN afin que les bénéficiaires soient mieux à même de faire valoir leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations. Afin de promouvoir la déclaration, le Bureau devrait mieux tenir compte: des besoins qui ont émergé dans les différents secteurs économiques du fait de la crise du COVID-19; de la question du transfert de technologie et de connaissances depuis les pays du siège vers les pays d'accueil; du rôle des entreprises multinationales dans le développement et le perfectionnement des compétences des travailleurs des pays d'accueil et dans la promotion du respect des normes internationales du travail dans les chaînes d'approvisionnement nationales; des possibilités de dialogue entre les

représentants des travailleurs dans les pays d'accueil et les propriétaires d'entreprises multinationales dans les pays du siège, aux fins du règlement pacifique des conflits du travail.

- 119. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle rappelle que l'UE et ses États membres appuient la Déclaration sur les entreprises multinationales et les activités menées par le BIT pour la promouvoir, notamment en finançant des projets de coopération pour le développement. L'UE et ses États membres se félicitent du renforcement du Service d'assistance aux entreprises et soulignent qu'il importe de promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales à l'échelle nationale en adaptant les outils et les activités de renforcement des capacités au contexte local. Par ailleurs, ils soutiennent activement les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir des normes commerciales responsables et se félicitent par conséquent de l'alliance conclue entre plusieurs organismes des Nations Unies et l'OCDE, l'adoption d'une approche collaborative étant de la plus haute importance.
- 120.** L'UE et ses États membres promeuvent les droits de l'homme et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Plus il y aura de prescriptions obligatoires en matière de diligence raisonnable, plus la Déclaration sur les entreprises multinationales se révélera utile. Des points focaux nationaux, soutenus par les mandats, devraient être désignés là où il n'existe pas de dispositif ou de processus analogue permettant de promouvoir les principes de la déclaration. L'UE et ses États membres sont favorables à l'approche adoptée pour faire connaître la déclaration et faciliter sa mise en œuvre par les États Membres de l'OIT, les organisations internationales et les entreprises, et se réjouissent des activités que le Bureau prévoit de mener à bien et qui sont décrites dans la partie C du document à l'examen. Ils souhaiteraient plus d'informations à ce sujet et invitent le Bureau à présenter un point de situation au Conseil d'administration en novembre 2021.
- 121. Un représentant du gouvernement du Japon**, notant l'importance particulière de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des efforts nécessaires pour reconstruire en mieux, fait observer que les projets de coopération pour le développement, auxquels le Japon contribue dans différents domaines, dont celui des chaînes d'approvisionnement mondiales, et ce en particulier au Viet Nam et au Pakistan, jouent un rôle essentiel dans la promotion des principes de la déclaration et il salue les efforts déployés par le BIT aux fins de leur mise en œuvre. Le Japon encourage le Bureau à poursuivre son action pour concrétiser le travail décent pour tous.
- 122. Un représentant du gouvernement du Panama**, après avoir résumé les progrès accomplis par son pays dans l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales, parmi lesquels l'adoption de lois visant à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à créer des zones franches, souligne que certains principes de la déclaration s'appliquent autant aux entreprises multinationales qu'aux entreprises nationales, qui doivent être tenues de respecter les mêmes normes. L'action menée par le gouvernement du Panama au sujet, notamment, de l'employabilité et du niveau de vie est conforme aux principes de la déclaration. L'orateur salue l'engagement du Bureau, de l'Organisation et des États Membres face aux problèmes de fond auxquels la déclaration vise à remédier.
- 123. Un représentant du gouvernement de l'Équateur** accueille avec satisfaction la référence faite dans le document à l'examen au projet pour une conduite responsable

des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, celui-ci ayant contribué à la mise au point du plan d'action de son pays sur les entreprises et les droits de l'homme et ayant permis l'organisation de formations à l'intention des PME et des organisations d'employeurs. Il relève également la mention du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée des Nations Unies sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui est présidé par son gouvernement. Les travaux menés dans le cadre de ce groupe de travail en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales, qui mobilisent une large participation, font une place importante à l'accès à la justice des victimes de violations des droits de l'homme et sont alignés sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'autres instruments. L'orateur invite le Bureau et tous les mandants à participer à ces travaux. L'Équateur appuie le projet de décision.

- 124. Un représentant du gouvernement du Chili** prie instamment le BIT de continuer à apporter une assistance technique aux mandants pour les aider à faire face aux difficultés causées par la pandémie de COVID-19 et souligne que l'Organisation joue un rôle important dans la création de partenariats et la promotion de pratiques commerciales responsables. Il accueille avec satisfaction la référence faite dans le document à l'examen au projet pour une conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le gouvernement du Chili a entrepris des travaux conjoints avec les partenaires sociaux sur la question du travail et de la conduite responsable des entreprises; les progrès enregistrés par le pays dans ce domaine ont été possibles grâce, notamment, au point de contact national pour la conduite responsable des entreprises de l'OCDE. Il serait utile d'avoir un complément d'information sur l'expérience des autres pays qui ont désigné des points focaux aux fins de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le Chili appuie le projet de décision.
- 125. Un représentant du gouvernement de la Thaïlande** félicite le Bureau des efforts constants qu'il déploie pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales, et le remercie en particulier de fournir des informations en thaï sur la page Web du Service d'assistance du BIT aux entreprises. La Déclaration sur les entreprises multinationales a un rôle fondamental à jouer dans la promotion du travail décent pour tous et l'action à mener pour reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. La Thaïlande est dotée de normes du travail et de bonnes pratiques bien établies en ce qui concerne les entreprises multinationales. Par ailleurs, le ministère du Travail participe activement au programme pour des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie, mis en œuvre avec l'appui de l'OIT, de l'UE et de l'OCDE, que l'orateur remercie. Le Bureau devrait poursuivre ses activités promotionnelles, en particulier continuer de soutenir le dialogue entre les pays du siège et les pays d'accueil.
- 126. Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) remercie tous les intervenants pour le soutien qu'ils ont exprimé en faveur des activités de promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. La cohérence des politiques est un objectif important de la collaboration de l'OIT avec d'autres organismes. Le Bureau continuera d'aider les gouvernements et les partenaires sociaux à mieux comprendre ce que la Déclaration sur les entreprises multinationales exige d'eux et à tirer parti des outils et des possibilités de collaboration visant à instaurer des changements durables.
- 127.** Bien que sa participation à des forums internationaux tenus par d'autres organisations permette à l'OIT de promouvoir l'Agenda du travail décent, les normes internationales du travail et le dialogue social, ces manifestations sont surtout l'occasion pour ces autres

organisations de promouvoir leurs programmes. Un forum de l'OIT sur les entreprises et le travail décent, tel que proposé dans le document à l'examen, permettrait de mieux faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales et les programmes de l'OIT. Les acteurs auxquels s'adresse la déclaration (à savoir les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les entreprises et les partenariats multipartites) constitueraient le public cible du forum, dont la première édition pourrait être organisée en 2022. Si le Conseil d'administration donne son accord, le Bureau lancera des consultations concernant les modalités d'organisation du forum et en fera rapport au Conseil. (Faute de temps, le Bureau n'a pas pu répondre de manière détaillée à certains des points soulevés au cours de la discussion.)

- 128. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il convient de réfléchir attentivement à la question de savoir si l'investissement dans l'organisation d'un nouveau forum permettrait véritablement de mieux faire connaître l'OIT et la Déclaration sur les entreprises multinationales ou s'il ne serait pas plus efficace de consacrer ces ressources à la conduite d'activités promotionnelles dans le cadre des forums existants. La création d'un nouveau forum risquerait d'entraîner une dilution des ressources et des efforts. Le groupe des employeurs estime qu'il n'est pas nécessaire ni viable de créer un tel forum pour promouvoir la déclaration et demande que ce point de vue soit pleinement pris en compte.
- 129. Le porte-parole du groupe des travailleurs** convient que tout investissement consenti par l'OIT doit donner des résultats et qu'il faut donc faire preuve de prudence. Toutefois, le groupe des travailleurs est convaincu qu'investir dans des travaux sur les entreprises multinationales produira des résultats à long terme et soutient sans réserve les efforts déployés par le Bureau dans ce domaine.

Décision

- 130. Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il examinera les moyens de faire plus largement connaître la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de renforcer sa mise en œuvre par les États Membres de l'OIT, les organisations régionales et internationales et les entreprises, et de lui présenter un point sur ces activités de promotion à une session future.**

(GB.341/POL/5, paragraphe 44)